



J.P. Morgan Asset Management

Politique externe relative à l'engagement
et au vote par procuration

Juin 2022

Sommaire

4 Introduction

5 Présentation

6 Intégration des critères ESG

7 Suivi et dialogue avec les entreprises dans lesquelles nous sommes investis

8 Communication avec les autres parties prenantes

9 Vote par procuration

10 Gouvernance

11 Panorama réglementaire

12 Conflits d'intérêts

Introduction

Englobant selon la définition du Financial Reporting Council (« FRC ») l'allocation, la gestion et la surveillance responsables du capital afin de créer de la valeur à long terme pour les clients et les bénéficiaires, la gérance actionnariale (« stewardship ») a vocation à apporter des avantages durables pour l'économie, l'environnement et la société. Les grands principes de cette définition de la gérance actionnariale correspondent à l'esprit et à l'ADN même de notre approche, qui consiste à agir dans le meilleur intérêt à long terme de nos clients en exigeant des entreprises dans lesquelles nous investissons qu'elles adoptent des normes élevées en matière de responsabilité.

J.P. Morgan Asset Management a adopté cette politique de gérance actionnariale, ainsi qu'une politique interne en la matière, afin d'énoncer sa philosophie, ses principes et ses priorités en matière de gérance responsable, de dialogue avec les entreprises et de vote par procuration, dans le meilleur intérêt de ses clients.

Cette démarche d'engagement est principalement menée avec les sociétés cotées, mais nous pouvons également l'initier avec nos concurrents, nos clients et d'autres parties prenantes. Cette politique définit des normes minimales concernant la manière dont J.P. Morgan Asset Management :

- 1) intègre l'engagement dans sa stratégie d'investissement globale ;
- 2) surveille les entreprises figurant dans ses portefeuilles sur des sujets pertinents, notamment leur stratégie, leurs performances et leurs risques financiers et non financiers, la structure de leur capital, leurs impacts sociaux et environnementaux et leur gouvernance ;
- 3) établit un dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit ;
- 4) exerce ses droits de vote ;
- 5) coopère avec les autres actionnaires et parties prenantes des sociétés dans lesquelles elle investit
- 6) gère les conflits d'intérêts réels et potentiels en matière d'engagement.

Présentation

En tant que garants des actifs de ses clients, J.P. Morgan Asset Management a défini une approche de gestion actionnariale qui vise à créer de la valeur à long terme grâce à un engagement axé sur une allocation responsable du capital. Notre approche s'articule autour d'une collaboration étroite entre nos gestionnaires de portefeuille, nos analystes de recherche et nos spécialistes du *stewardship*, qui sont tous en contact avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. C'est ce que nous appelons « la gestion actionnariale liée à l'investissement ». Les priorités à long terme de J.P. Morgan Asset Management en matière de *stewardship* sont celles que nous jugeons les plus importantes pour les investisseurs. Pour plus de détails sur nos priorités en matière de gestion actionnariale, cf. la section « Suivi et dialogue avec les entreprises dans lesquelles nous sommes investis ».

Le dialogue direct avec les entreprises et l'exercice des droits de vote interviennent à l'échelle locale, avec les conseils de nos équipes du « *stewardship* ». Ces spécialistes sont répartis par région (New York, Londres, Hong Kong et Tokyo). Nous nous appuyons sur notre dispositif de gestion actionnariale inspiré de nos investissements et conçu par des experts pour établir des cadres d'engagement par marché et par secteur. Comme nous ne pouvons pas établir un dialogue avec toutes les entreprises dans lesquelles nous investissons, les spécialistes du « *stewardship* » et les équipes de gestion en ciblent certaines afin d'évoquer des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) pertinentes et financièrement importantes et les encourager à adopter des pratiques ESG robustes en vue d'améliorer la performance des investissements. Les enseignements tirés de ce dialogue sont intégrés dans notre processus d'investissement pour optimiser progressivement les performances ajustées du risque.

Chez J.P. Morgan Asset Management, nous avons pris l'engagement d'améliorer la publication de nos pratiques de gestion actionnariale. Pour obtenir plus d'informations sur l'approche de J.P. Morgan Asset Management en la matière et découvrir des études de cas en matière d'engagement et de vote, veuillez consulter le site Internet de J.P. Morgan Asset Management.

Intégration des critères ESG

Selon J.P. Morgan Asset Management, l'intégration ESG est l'inclusion systématique des enjeux ESG dans l'analyse des investissements et les décisions qui en découlent. Pour les actifs gérés de manière active qui intègrent - selon J.P. Morgan Asset Management - les facteurs ESG conformément à son processus de gouvernance, nous tenons systématiquement compte des facteurs ESG financièrement importants dans nos décisions d'investissement, afin de réduire le risque et d'améliorer les performances à long terme. En tant que telle, l'intégration ESG ne modifie pas l'objectif d'investissement d'une stratégie, n'exclut pas certains types d'entreprises et ne limite pas l'univers d'investissement d'une stratégie.

Nos pôles de gestion Investissements alternatifs, Actions mondiales, Obligations/ Devises/Matières premières, Instruments monétaires et Solutions de gestion ont adopté des processus formalisés pour leurs stratégies à gestion active intégrant les facteurs ESG, conformément à notre processus de gouvernance.

Grâce à nos capacités de recherche ESG, à l'expérience et aux compétences de nos équipes de gestion et l'expertise de nos spécialistes du « stewardship », nous comprenons parfaitement les risques et les opportunités des différents secteurs, sous-secteurs et régions. Notre approche est suffisamment flexible pour nous adapter à l'évolution des données, des réglementations et des perspectives, tout en cherchant à exploiter les meilleures perspectives de performance financière à long terme.

Pour obtenir plus d'informations sur l'approche de J.P. Morgan Asset Management en matière d'intégration ESG dans les différentes classes d'actifs, veuillez consulter le site Internet de J.P. Morgan Asset Management.

Suivi et dialogue avec les entreprises dans lesquelles nous sommes investis

Notre politique en matière d'engagement avec les entreprises et de vote par procuration consiste à promouvoir un dialogue permanent avec la direction des entreprises dans lesquelles nous investissons. Cette politique invite les gérants de portefeuille et les analystes à communiquer avec certaines entreprises sélectionnées pour qu'elles améliorent les pratiques qui - selon J.P. Morgan Asset Management - ont un impact financier important sur leur rentabilité à long terme. Lorsque les problématiques identifiées sont liées à la durabilité à long terme, notre équipe « Stewardship » peut mener des discussions supplémentaires.

Le dialogue établi par J.P. Morgan Asset Management avec les entreprises figurant dans ses portefeuilles vise à améliorer leur compréhension des problématiques auxquelles elles sont confrontées et à les encourager à adopter des pratiques opérationnelles et stratégiques viables, afin d'améliorer les performances financières ajustées du risque. En tant qu'investisseur à long terme, J.P. Morgan Asset Management peut être en contact avec les entreprises pendant plusieurs mois, voire plusieurs années dans certains cas. J.P. Morgan Asset Management a identifié cinq grandes priorités en matière de gestion actionnariale qui ont une dimension universelle et qui résisteront à l'épreuve du temps : la gouvernance, l'alignement de la stratégie sur le long terme, la gestion du capital humain, la dialogue avec les parties prenantes et le risque climatique. Pour chacune de ces priorités, nous avons identifié des sous-thèmes associées, que nous nous efforçons de traiter dans un laps de temps plus court (18 à 24 mois). Ces thèmes vont évoluer dans le temps, au fil de notre dialogue avec les entreprises pour les aider à mieux comprendre les enjeux et à promouvoir les meilleures pratiques. En combinant des priorités à long terme et des thèmes immédiats à résonance plus immédiate, nous bénéficions d'un cadre structuré et ciblé pour guider nos investisseurs et nos équipes de « stewardship », via le dialogue que nous entretenons avec des entreprises situées aux quatre coins du monde.

Selon nous, ces priorités et ces thématiques s'appliquent à l'ensemble des classes d'actifs, des portefeuilles, des zones géographiques et des parties prenantes. Il existe néanmoins des différences entre classes d'actifs dont nous devons tenir compte. En analysant les profils ESG des entreprises, J.P. Morgan Asset Management cherche à répertorier les risques intrinsèques, et leur « matérialité », d'un secteur ou d'une région donné(e) afin d'identifier les situations extrêmes sur la base de nos cinq priorités. Pour obtenir plus d'informations sur nos priorités en matière de gestion actionnariale, veuillez consulter le site Internet de J.P. Morgan Asset Management.

Nous avons établi un Programme d'engagement servant de grille de lecture pour nos différentes initiatives d'engagement auprès des entreprises. Ce Programme d'engagement repose sur trois piliers :

(i) **La Liste prioritaire** des entreprises auxquelles nous sommes très exposés et qui présentent des problématiques ESG financièrement importantes selon nos recherches ; (ii) les **Projets thématiques** via lesquels nous menons des initiatives ciblées sur des thèmes spécifiques en lien avec nos priorités en matière de gestion actionnariale ; et (iii) **Des initiatives a posteriori** si des problématiques ESG apparaissent à la suite de controverses ou du processus de vote par procuration.

Au-delà des initiatives formelles, les membres de notre équipe de gestion peuvent rencontrer régulièrement les administrateurs, la direction et les experts opérationnels des entreprises pour échanger sur diverses questions, notamment des facteurs ESG financièrement importants. Lors de ces réunions de routine, nous pouvons leur présenter des exemples de bonnes pratiques à mettre en œuvre et assurer un suivi des progrès réalisés au fil du temps, notamment concernant la transparence des pratiques en matière de durabilité.

Pour obtenir plus d'informations sur notre approche d'engagement auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons, veuillez consulter le site Internet de J.P. Morgan Asset Management.

Communication avec les autres parties prenantes

Bien que nous menions seuls la plupart de nos initiatives, nous pensons que la collaboration avec d'autres investisseurs et parties prenantes qui partagent avec nous des valeurs communes peut renforcer l'efficacité nos efforts en matière d'engagement. Tout en tenant compte des règles et réglementations applicables, telles que les lois antitrust et sur la concurrence, nous reconnaissons les bienfaits des efforts collaboratifs et adoptons cette approche pour atteindre certains objectifs à l'échelle du secteur, l'ampleur de ces objectifs les rendant difficiles à atteindre sans collaboration.

Si cela est nécessaire, J.P. Morgan Asset Management peut collaborer avec d'autres investisseurs dans le cadre de démarches collectives vis-à-vis des entreprises. Nous trions sur le volet les initiatives collectives auxquelles nous participons ou que nous soutenons, en ciblant des sujets et des groupes pour lesquels nous pensons qu'une approche collective améliorera l'efficacité de l'initiative.

Pour obtenir plus de détails sur notre approche et nos activités en matière d'engagement, ainsi que sur les collectifs d'investisseurs auxquels nous adhérons en matière de gérance actionnariale, veuillez consulter le site Internet de J.P. Morgan Asset Management.

Vote par procuration

Chez J.P. Morgan Asset Management, nous gérons les droits de vote des actions qui nous sont confiées de la même manière que pour tout autre actif. Nos politiques et procédures de vote par procuration ont vocation à voter dans le meilleur intérêt à long terme de nos clients. J.P. Morgan Asset Management dispose de politiques et de lignes directrices complètes en matière de vote par procuration dans chaque région (Amérique du Nord ; Europe, Moyen-Orient, Afrique ; Amérique centrale et Amérique du Sud ; Asie hors Japon ; et Japon). Consultables dans la rubrique « Investissements durables » sur notre site Internet, ces lignes directrices comprennent des recommandations relatives aux bonnes pratiques de divers organismes, comme le Réseau international de gouvernance d'entreprise (International Corporate Governance Network - ICGN) et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

La formulation des politiques et des lignes directrices de J.P. Morgan Asset Management relatives au vote par procuration relève de la responsabilité des Comités régionaux de vote par procuration, qui ont pour mission de les vérifier en lien avec les entreprises en portefeuille et de fournir une possibilité de remontée d'informations pour les problématiques de vote et de gouvernance d'entreprise. Ces comités sont composés d'analystes senior, de gérants de portefeuille, du responsable mondial de la gérance actionnariale (qui siège à chaque comité régional) et de membres de l'équipe de gérance actionnariale relative aux investissements, ainsi que de spécialistes de la conformité et de la gestion des risques. Tous ces comités font remonter les informations nécessaires au Comité de surveillance de l'investissement durable (Sustainable Investing Oversight Committee - SIOC). Cf. la section « Gouvernance » pour obtenir plus d'informations sur le SIOC.

Les informations utilisées dans le cadre du processus de vote sont collectées auprès de diverses sources. Il peut s'agir notamment des documents publics fournis par une entreprise au cours ou à la suite d'échanges avec ses représentants, ou de données fournies par des cabinets externes de conseil en vote par procuration et des recherches internes et externes. Lorsque des cabinets externes de conseil en vote par procuration participent à l'analyse des propositions, celles-ci sont examinées en parallèle des lignes directrices établies en interne par J.P. Morgan Asset Management, et d'autres documents pertinents permettant de prendre des décisions en toute indépendance. Les informations fournies par ces cabinets externes font partie des données qui alimentent notre processus de recherche.

Pour obtenir plus d'informations sur la manière dont nous utilisons, évaluons et surveillons les prestataires de services et pour consulter le registre des votes exprimés lors de toutes les assemblées au niveau mondial au cours du trimestre précédent, veuillez consulter le site Internet de J.P. Morgan Asset Management.

Gouvernance

En 2021, J.P. Morgan Asset Management a créé le Comité SIOC pour améliorer la gouvernance de ses activités d'investissement durable, notamment la surveillance de la gérance actionnariale. Le SIOC assure une surveillance stratégique permanente, vérifie les décisions prises, assure des contrôles efficaces et sert de garant de toutes les grandes composantes de son activité d'investissement durable. Le rôle du SIOC comprend, outre ses responsabilités à l'échelle de notre organisation, la surveillance de l'engagement et du vote par procuration.

Pour obtenir plus d'informations sur le Comité SIOC, veuillez consulter le site Internet de J.P. Morgan Asset Management.

Panorama réglementaire

Cette politique a vocation présenter l'approche adoptée par J.P. Morgan Asset Management pour interpellier les sociétés en portefeuille et voter par procuration dans le meilleur intérêt de nos clients. Cette approche nous permet une grande flexibilité face à l'évolution constante de l'environnement de marché et de la réglementation, tout en visant à nous conformer aux exigences réglementaires spécifiques des juridictions dans lesquelles nous opérons.

En Europe, en vertu des exigences de la directive 2017/828 de l'Union européenne (UE) et de ses mesures d'application (collectivement, la « directive II de l'UE sur les droits des actionnaires », ou « SRD II »), J.P. Morgan Asset Management fournit une déclaration d'adhésion. Divers aspects de la directive SRD II s'appliquent aux sociétés de gestion, aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et aux entreprises d'investissement de J.P. Morgan Asset Management en Europe qui gèrent des portefeuilles et qui correspondent à la définition de Gestionnaire d'actifs énoncée dans la directive SRD II (ci-après dénommés « J.P. Morgan Asset Management » ou « nous »).

Les informations fournies concernent la mise en œuvre de cette politique, qui fait l'objet d'un reporting annuel, et notamment une description globale du comportement de vote, une explication des votes les plus importants et le recours aux services des cabinets de conseil en vote par procuration. J.P. Morgan Asset Management fournit également des informations supplémentaires sur la conformité de sa stratégie d'investissement aux dispositions en vigueur pour certains clients, et sur la manière dont cette stratégie contribue à la performance à moyen et long terme des actifs des clients concernés. Pour obtenir plus d'informations sur notre déclaration d'adhésion à la directive SRD II, veuillez consulter le site Internet de J.P. Morgan Asset Management.

Conflits d'intérêts

J.P. Morgan Asset Management a mis en place des politiques et des procédures pour traiter les conflits d'intérêts majeurs. Afin de maintenir l'intégrité et l'indépendance des processus et des décisions d'investissement de J.P. Morgan Asset Management, y compris les décisions de vote par procuration, et de protéger les décisions de J.P. Morgan Asset Management contre les influences susceptibles de mener à la prise de décisions qui ne seraient pas dans le meilleur intérêt de ses clients, JPMorgan Chase & Co. (y compris J.P. Morgan Asset Management) a adopté plusieurs politiques : la Politique en matière de conflits d'intérêts à l'échelon de la société ; la Politique de sauvegarde et de barrières à l'information à l'échelon de la société ; et le Supplément concernant les informations importantes non publiques à l'échelon de l'entreprise de la Politique de sauvegarde et de barrières à l'information.

J.P. Morgan Asset Management a également prévu dans sa politique de gouvernance une procédure spécifique de publication d'informations en cas de conflits d'intérêts, qui peut être consultée dans la rubrique « Investissements durables » de notre site Internet, qui est mentionnée ci-dessous. Les conflits d'intérêts majeurs sont évités en votant conformément aux Lignes directrices prédéfinies de J.P. Morgan Asset Management. Pour obtenir plus d'informations sur nos lignes directrices en matière de conflits d'intérêts, veuillez consulter le site Internet de J.P. Morgan Asset Management.

Certains de ces conflits potentiels sont liés aux responsabilités de J.P. Morgan Asset Management en matière de « stewardship », notamment l'engagement auprès des entreprises, puisque JPMorgan Chase & Co. (et, le cas échéant, les membres de son personnel) peut avoir de multiples intérêts (en matière de conseil, de transaction, financiers et autres) dans des investissements qui peuvent être achetés, vendus ou détenus par J.P. Morgan Asset Management pour le compte de ses clients ; ces activités peuvent donc, en théorie, influencer les décisions de J.P. Morgan Asset Management en matière d'investissement, de trading, de vote par procuration et d'autres interactions avec les entreprises en portefeuille. Des conflits potentiels peuvent également survenir lorsque la société en portefeuille, ou une partie liée, comme son fonds de pension, est elle-même cliente de J.P. Morgan Asset Management.

A l'échelle de la société, y compris J.P. Morgan Asset Management, le traitement des conflits est assuré via l'application de politiques, de normes et de procédures, des formations, des activités de gestion et de surveillance, ainsi que d'autres types de contrôles.

Management, le traitement des conflits est assuré via l'application de politiques, de normes et de procédures, des formations, des activités de gestion et de surveillance, ainsi que d'autres types de contrôles.

En particulier, Afin de maintenir l'intégrité et l'indépendance des processus et des décisions d'investissement de J.P. Morgan Asset Management, y compris les décisions de vote par procuration, et de protéger les décisions de J.P. Morgan Asset Management contre les influences susceptibles de mener à la prise de décisions qui ne seraient pas dans le meilleur intérêt de ses clients, la société (dont J.P. Morgan Asset Management) a adopté une Politique de sauvegarde et de barrières à l'information, et a établi des barrières formelles à l'information destinées à restreindre le flux d'informations depuis les pôles Valeurs mobilières, Prêts, Banque d'investissement et d'autres pôles en direction des professionnels de l'investissement de J.P. Morgan Asset Management. Les barrières à l'information comprennent, selon le cas : des pare-feu informatiques, l'établissement d'entités juridiques distinctes et la séparation physique des membres du personnel des différentes Lignes métier (par exemple, les membres de la banque d'investissement sont séparés des employés de J.P. Morgan Asset Management). Des barrières à l'information de ce type, ou des barrières similaires, sont également dressées entre les différentes activités de J.P. Morgan Asset Management, en cas de besoin.

En outre, les Lignes directrices de vote par procuration de J.P. Morgan Asset Management à l'échelle mondiale traitent les conflits d'intérêts majeurs qui peuvent survenir entre les intérêts de J.P. Morgan Asset Management et ceux de ses clients. Pour gérer ces conflits potentiels, J.P. Morgan Asset Management s'appuie sur certaines politiques, procédures et lignes directrices.

Les conflits d'intérêts majeurs sont évités en votant conformément aux Lignes directrices prédéfinies de J.P. Morgan Asset Management. En cas de dérogation aux lignes directrices, tout conflit d'intérêt important sera analysé et documenté conformément aux Lignes directrices de J.P. Morgan Asset Management en matière de vote par procuration.

Pour obtenir plus de détails sur les conflits d'intérêts potentiels de J.P. Morgan Asset Management liés à son activité de gérance actionnariale et sur les mesures prises pour réduire l'impact de ces conflits, veuillez consulter le site Internet de J.P. Morgan Asset Management.

Pour plus d'information, veuillez contacter votre interlocuteur J.P. Morgan Asset Management.

DISTRIBUTION INTERDITE AUX PARTICULIERS : Ce document a été préparé uniquement à l'attention des investisseurs institutionnels, des distributeurs, des professionnels et des investisseurs qualifiés, tels que définis par les lois et les réglementations locales.

J.P. Morgan Asset Management est le nom commercial de l'activité de gestion d'actifs de JPMorgan Chase & Co et de ses sociétés affiliées dans le monde entier. Veuillez noter que dans la limite permise par le droit applicable, nous pouvons enregistrer les appels téléphoniques et surveiller les communications électroniques pour nous conformer à nos obligations légales et réglementaires et nos politiques internes. Les informations et les données que vous nous communiquerez ponctuellement seront collectées, stockées et traitées par J.P. Morgan Asset Management dans le respect de nos politiques de confidentialité <https://am.jpmorgan.com/global/privacy>. Le présent document est publié par les entités suivantes : Aux États-Unis, par J.P. Morgan Investment Management Inc. ou J.P. Morgan Alternative Asset Management, Inc. toutes deux réglementées par la Securities and Exchange Commission ; en Amérique latine, à l'usage exclusif des destinataires, par les entités locales de J.P. Morgan, selon le cas ; au Canada exclusivement aux clients institutionnels par JPMorgan Asset Management (Canada) Inc. qui est une société de gestion de portefeuille agréée et un courtier dispensé sur le marché agréé dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, à l'exception du Yukon, et est également enregistrée en tant que société de gestion de fonds d'investissement en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec, à Terre-Neuve et au Labrador. Diffusé au Royaume-Uni par JPMorgan Asset Management Marketing Limited, une société agréée et réglementée par la Financial Conduct Authority ; dans les autres juridictions européennes, par JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. En Asie-Pacifique (« APAC »), par les entités émettrices suivantes et dans les juridictions respectives dans lesquelles elles sont principalement réglementées : JPMorgan Asset Management (Asia Pacific) Limited, ou JPMorgan Funds (Asia) Limited, ou JPMorgan Asset Management Real Assets (Asia) Limited, chacune étant réglementée par la Securities and Futures Commission de Hong Kong ; JPMorgan Asset Management (Singapore) Limited (n° d'immatriculation 197601586K), cette annonce ou publication n'a pas été révisée par l'Autorité monétaire de Singapour ; JPMorgan Asset Management (Taiwan) Limited ; JPMorgan Asset Management (Japan) Limited, qui est membre de l'Investment Trusts Association au Japon, de la Japan Investment Advisers Association, de la Type II Financial Instruments Firms Association et de la Japan Securities Dealers Association et qui est réglementée par la Financial Services Agency (numéro d'immatriculation « Kanto Local Finance Bureau (Financial Instruments Firm) No. 330 ») ; en Australie, aux clients professionnels uniquement tels que définis aux sections 761A et 761G du Corporations Act (Loi sur les sociétés) de 2001 (Commonwealth), par JPMorgan Asset Management (Australia) Limited (ABN 55143832080) (AFSL 376919). Pour tous les autres marchés de l'APAC, uniquement aux destinataires prévus. Pour tous les autres pays en Asie-Pacifique, exclusivement les destinataires visés. Pour les États-Unis uniquement : Si vous êtes une personne handicapée et que vous avez besoin d'une aide supplémentaire pour consulter le matériel, veuillez nous contacter en composant le 1-800-343-1113. Copyright 2023 JPMorgan Chase & Co. Tous droits réservés

LV-JPM54048 | FR | 01/23